



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2025-**907**

Date : **05 NOV. 2025**

Mis en ligne le :

05 NOV. 2025

Objet : Modification de l'arrêté municipal n° PA 2025-874
Pose d'échafaudage

Lieu : 1 rue de la Paix

Durée : Du 3 au 17 novembre 2025

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-874 du 27 octobre 2025, autorisant la société TGC, sise 1140 rue André Ampère - Pole Activité Actimart à 13100 Aix-en-Provence, à installer un échafaudage aux lieux et période indiqués en objet ;

Considérant que la demande de modification de l'arrêté municipal n° PA 2025-874 a été réceptionnée moins de 72h ouvrés avant sa prise d'effet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

A R R Ê T É

Article 1

L'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2025-874 du 27 octobre 2025 susvisé est modifié comme suit :
« La société TGC – SIRET 929 830 925 00012 - est autorisée, du 3 au 17 novembre 2025, à installer un échafaudage de 5 mètres linéaires, au droit du 1 rue de la Paix ».

Article 2

L'article 8 de l'arrêté municipal n° PA 2025-874 du 27 octobre 2025 susvisé est modifié comme suit :
« La société TGC, 1140 rue André Ampère - Pole Activité Actimart à 13100 Aix-en-Provence, devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour "installation d'un échafaudage". Cette redevance est fixée à 1,70 euro (un euro soixante-dix centimes) par jour et par mètre linéaire, soit pour 5 mètres linéaires, 8,50 euros/jour et 127,50 euros pour la période du 3 au 17 novembre 2025.

La société TGC devra s'acquitter de frais de dossier d'un montant de 25,60 euros, pour demande de modification/report, moins de 72h ouvrées avant la prise d'effet de l'arrêté municipal n° PA 2025-874.

La redevance totale est donc fixée à **153,10 euros**, pour la période du 3 au 17 novembre 2025 ».

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2025-874 du 27 octobre 2025 sont inchangées.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles,
- Sous-préfecture d'Istres.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des Espaces publics,
Mobilité, Voirie et Propreté

